

Commune de PLEURTUIT
Département d'Ille et Vilaine
35730

-

Enquête publique
Du 04 mars au 03 avril 2017
Prescrite par arrêté Préfectoral du 9 février 2017

**AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PORTANT SUR LE PROJET
DE CREATION D'UNE ZONE DE D'EXPANSION DE CRUE SUR
LE RUISSEAU SAINT PERE.**

Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur

Gérard BESRET
Commissaire Enquêteur

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Préfecture d'Ille et Vilaine (dossier complet + version numérique)

Sommaire

1. Rappel du projet
2. L'enquête publique et son déroulement
3. Conclusions du commissaire enquêteur sur les observations
4. Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet

1 - Rappel du projet

1. Préambule :

La commune de Pleurtuit se situe au Nord du département d'Ille-et-Vilaine, en bordure de la vallée de la Rance.

D'une surface de 3 000 hectares, elle compte environ 6 500 habitants.

Le territoire communal appartient à deux bassins versants hydrologiques, à savoir le Frémur à l'Ouest et la Rance à l'Est. Les eaux de ruissellements rejoignent ces rivières par l'intermédiaire de différents ruisseaux temporaires ou non.

Le ruisseau de Saint-Père s'écoule au Nord-est du territoire communal de Pleurtuit avant de rejoindre la Rance maritime au niveau de l'Anse des Rivières sur la commune de la Richardais.

2. Objet de l'enquête

Le ruisseau de Saint-Père s'écoule au Nord-est de la zone agglomérée de Pleurtuit, avant de rejoindre la Rance maritime, en amont du barrage de l'usine marémotrice.

Ce cours d'eau est fortement influencé par les rejets d'eaux pluviales, avec un bassin versant d'une surface de 74 hectares environ où l'ensemble de ce versant est urbanisé.

Lors de cet épisode pluvieux, des inondations ont été constatées plus en aval, notamment au niveau de la station d'épuration communale avec l'inondation du silo à boue et le débordement des lagunes. Ces flux impactent également la morphologie du cours d'eau (dégradation des berges, fort approfondissement du lit mineur du cours d'eau, zones d'affouillement.) ainsi que la qualité de ses eaux (rejets urbains chargés d'éléments solubles et particuliers).

Les eaux pluviales de ce versant sont collectées par des canalisations dont les diamètres varient entre 300 et 1000 mm. Le cours d'eau s'écoule ensuite en limite Ouest de la coulée verte à réaménager. La zone humide recensée est située en rive droite du cours d'eau.

Ce versant est très urbanisé et le potentiel de densification est très faible. Aucun ouvrage de gestion des eaux pluviales n'a été réalisé dans le cadre de l'urbanisation de ce versant, du fait de l'ancienneté des projets, antérieures à la loi sur l'eau de 1992.

Afin de maîtriser l'impact de l'urbanisation croissante sur ces réseaux d'eaux pluviales, la commune de Pleurtuit a lancé une étude de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son agglomération en 2007, réalisée par le cabinet Bourgois.

Ce schéma directeur de gestion des eaux pluviales n'a pas fait l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les caractéristiques du bassin versant urbain ainsi que les diverses données hydrauliques sont tirées de cette étude hydraulique Bourgois.

Emplacement de la zone d'expansion de crue

Afin de définir l'emplacement le plus approprié pour la création de cette zone d'expansion de crue, une réflexion a été menée en intégrant différents paramètres techniques et environnementaux.

L'objectif était de retenir un site situé le plus proche de l'exutoire du réseau Ø1000 afin de limiter l'impact sur le cours du ruisseau de Saint-Père et de préférence sur la partie la plus dégradée. Ce secteur devait également disposer d'une topographie favorable permettant d'assurer un volume de stockage suffisant. Enfin, la mise en valeur de cette coulée verte située au cœur d'une zone urbanisée a également été prise en compte dans la réflexion.

Le choix s'est donc porté sur la création d'une zone d'expansion de crue au niveau de la zone humide existante en rive droite du ruisseau de Saint-Père, et située entre le lotissement « Les Jardins de la Ville Baslé » à l'Ouest et le lotissement ARTERRE en cours de travaux à l'Est.

Cette zone d'expansion sera réalisée par la mise en place d'une digue sur le cours du ruisseau de Saint-Père, permettant ainsi d'inonder la zone humide en cas d'épisodes pluvieux de fortes intensités.

Ce projet occasionne nécessairement des impacts sur le cours d'eau et la zone humide limitrophe, au niveau de la vallée du ruisseau de Saint-Père.

L'aménagement de la coulée verte s'appuiera alors sur la future digue. Cet ouvrage donnera l'opportunité de créer une zone de stockage pour lutter contre les inondations, et nécessitera de compenser les impacts (minimisés) par la recréation d'un milieu "naturel" humide et aquatique.

Il n'était pas possible de créer une zone de stockage à l'exutoire immédiat du réseau Ø1000 pour des raisons techniques. En effet, le cours d'eau est encaissé à une profondeur de 2,50 mètres de moyenne, ce qui générerait des déblais importants pour stocker les eaux pluviales. De plus, en cas de montée en charge de l'ouvrage, cela engendrerait des remontées d'eau dans le réseau Ø1000 et par conséquent des risques d'inondations plus en amont à l'échelle du versant. Enfin, la surface disponible n'est pas suffisante pour assurer le volume de stockage nécessaire et si c'était le cas, il aurait fallu créer un « trou » pour stocker les eaux.

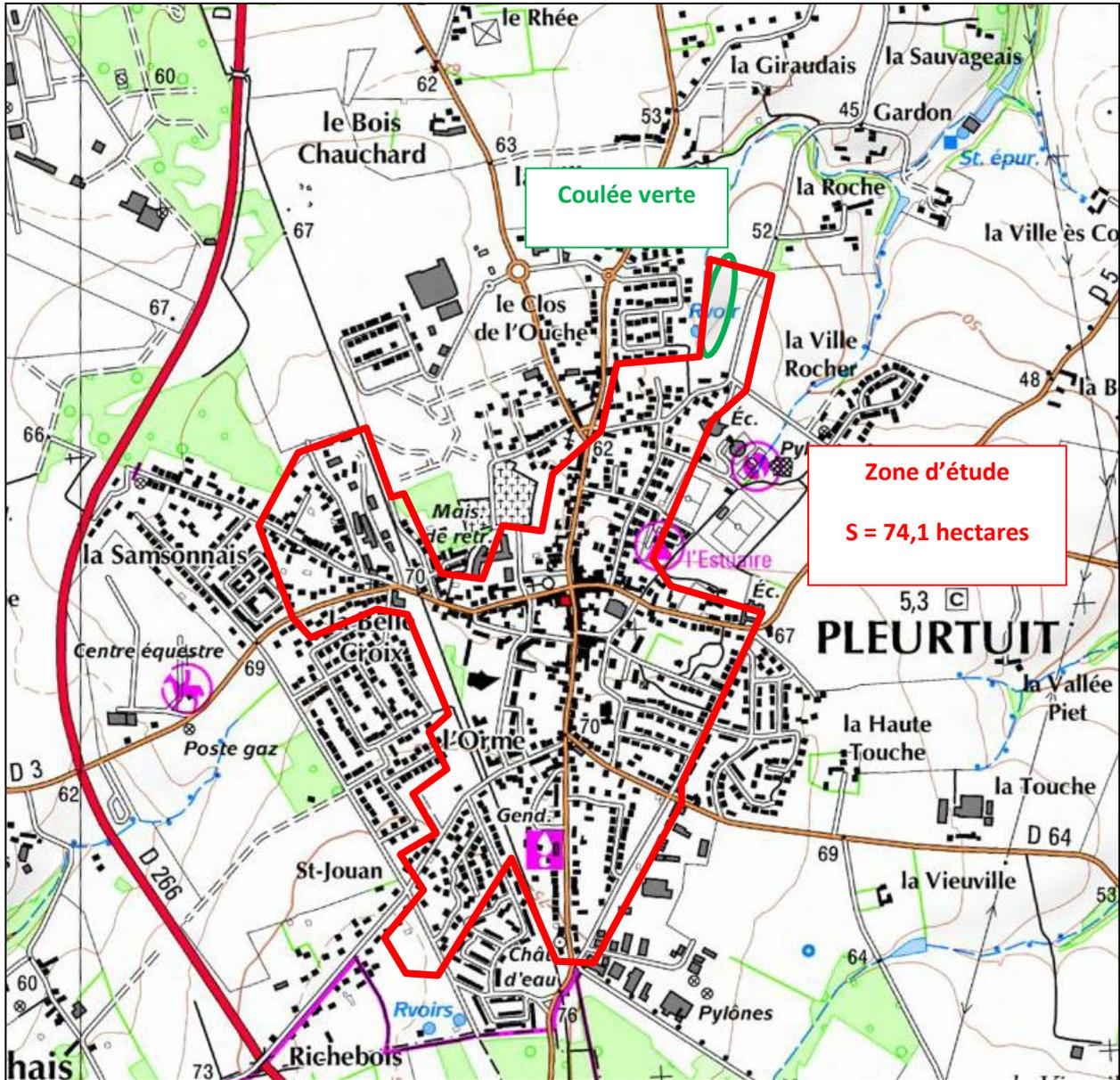
Cette solution a donc été abandonnée pour des raisons techniques, mais également paysagères. L'objectif est en effet de mettre en œuvre des ouvrages dont l'entretien sera simple pour les services communaux. L'intégration paysagère est également un point important au vu de la situation en cœur de zone urbaine.

Caractéristiques du bassin versant

La zone d'étude prise en compte représente une surface de **74,1 hectares**. Elle intègre le bassin versant urbain situé en amont de la coulée verte, la zone humide, le lotissement SNC « la Ville au Ruisseau » en cours de travaux ainsi que le projet ARTERRE en cours de travaux.

Le débit de pointe à l'exutoire du BV urbain (réseau Ø1000) a été évalué à 3,3 m³/s pour une pluie de référence décennale. Le coefficient d'apport a été estimé dans l'étude du schéma directeur à 0,44.

Le schéma page suivante présente les limites de la zone d'étude.



Projet de digue

La création de la digue a pour but de bloquer les flux excédentaires en cas d'épisodes pluvieux de forte intensité, et ainsi résoudre les problèmes d'inondation en aval. Cet aménagement nécessitera le passage du ruisseau de Saint-Père.

La largeur de l'ouvrage sera de 9 mètres en haut de digue pour une longueur de 40 mètres environ au niveau de la coulée verte.

La création de cette digue nécessitera la mise en place de déblais sur une hauteur comprise entre 1,10 et 1,50 mètre par rapport au terrain naturel.

Enfin, l'emprise de cette digue sera au maximum de 14,5 mètres de largeur (pied de digue).

Cette digue a été calibrée afin d'assurer une stabilité de l'ouvrage en cas de montée en charge mais également selon les différents types d'utilisation éventuelles de cette digue dans l'avenir. En effet, il est envisageable que cette digue soit utilisée pour la création d'une liaison douce type chemin piéton et piste cyclable avec belvédère sur la coulée verte, ou encore une voirie. L'usage de cette digue sera tranché dans le cadre de la révision du PLU en cours.

Projets d'urbanisme

Deux parcelles agricoles situées à l'Est du ruisseau de Saint-Père sont classées comme urbanisables au PLU de la commune.

La parcelle située au Sud, propriété de la société SNC « la Ville au Ruisseau » est en cours de viabilisation et représente une surface de 10 500 m². Il est prévu la construction de 16 lots d'habitats individuels et un lot groupé.

La parcelle située au Nord et classée 1AUEb au PLU de la commune a fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager courant Juillet 2014. La société ARTERRE prévoit la construction de 24 lots libres sur une surface de 10 930 m².

Ces deux projets de surfaces supérieures à 1 ha sont soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Une gestion eaux pluviales propre à chacun de ces projets devrait être réalisée.

Cependant, en lien avec l'étude du schéma directeur, une réflexion d'ensemble a été menée par la commune afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales et mutualiser les ouvrages.

En concertation avec les aménageurs, il a été décidé d'intégrer la gestion quantitative des eaux de ces 2 projets de lotissements à la future zone de stockage réalisée au sein de la coulée verte. En ce qui concerne la gestion qualitative des eaux de ruissellements, elle devra être assurée dans le périmètre de ces deux opérations, par la mise en place de techniques alternatives (cf. paragraphe mesures compensatoires).

L'objectif de cette réflexion est de mutualiser les ouvrages de stockage afin de limiter les coûts de réalisation et d'entretien. L'aspect qualitatif des eaux pluviales devra être géré au sein des projets d'urbanisme, afin de renvoyer des eaux prétraitées au milieu naturel.

Les deux projets de lotissements étant en cours de travaux, les deux zones de pré traitement ont déjà été réalisées conformément à cette étude. Ces deux projets d'urbanisme sont donc intégrés dans le périmètre de cette autorisation loi sur l'eau.

2 - L'enquête publique

Déroulement de l'enquête

Pendant toute sa durée, un dossier complet accompagné du registre d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant **31 jours consécutifs** en Mairie de PLEURTUIT

Ce dossier était compréhensif pour une bonne analyse des modifications proposées.

En exécution de l'article 3 de l'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine j'ai tenu quatre permanences en Mairie de PLEURTUIT pour recevoir le public les :

- **Samedi 4 mars de** **9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **Vendredi 17 mars de** **9h00 à 12h00**
- **Mercredi 22 mars de** **14h30 à 17h30**
- **Lundi 3 avril de** **14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)**

Publicité et information du public

J'ai constaté que l'article 4 de l'arrêté de M. le Préfet sus visé avait été appliqué de la manière suivante :

Insertion de l'avis d'enquête publique dans les éditions des journaux suivants :

- **Ouest France :**
 - 1^{ère} insertion le **15/02/2017**
 - 2^{ème} insertion le **09/03/2017**
- **Le Pays Malouin**
 - 1^{ère} insertion le **16/02/2017**
 - 2^{ème} insertion le **16/02/2017**

Autres actions d'information :

Lors de la réunion de préparation du 20 février 2017 il a été convenu :

- La commune de PLEURTUIT fera apposer l'Avis d'Enquête Publique sur le panneau d'affichage extérieur de la Maire.
- L'avis d'enquête (Format A2 fond jaune) sera placé sur le site et visible de la voie publique.
- L'avis d'enquête sera mis en ligne :
 - Sur le site internet de la Commune de PLEURTUIT et sur le panneau dynamique d'informations
 - Sur le site internet de la Préfecture.

J'ai pu vérifier que ces affichages et insertions **avaient été réalisés.**

Accueil et participation du public

Le public pouvait consulter le dossier, au service de l'urbanisme, ou à l'accueil de la Mairie, il disposait d'une table et de sièges, cet accueil était suffisant pour permettre de consulter les documents dans de bonnes conditions.

Mes quatre permanences se sont déroulées dans la salle de réunions située au RDC de la Mairie.

Au total :

- **27 observations** ont été consignées sur le registre
- **13 courriers ou rapports** dont 1 courrier (C13) reçu hors délai.

En résumé :

- 4 avis favorables sur le projet d'expansion de la zone de crue.
- 1 avis favorable sous réserve que le projet technique retenu fonctionne
- 26 avis défavorables portant essentiellement sur l'usage de la digue
- 2 observations avec remarques sur le dossier
- 1 proposition visant à conserver l'existant et accentuer l'attractivité écologique et paysagère du site.

Réception et composition du dossier d'enquête

La décision du tribunal administratif me désignant comme Commissaire Enquêteur est en date du 25/01/2017, le dossier m'a été adressé par les services de la Préfecture le 13 février 2017 .

Le dossier qui m'a été transmis était complet et très explicite sur les modalités d'organisation de l'enquête.

Clôture de l'enquête

J'ai clos cette enquête publique le **lundi 3 avril 2017 à 17h30** en présence de M. le Maire.

Consultation du dossier par le public et courriers reçus

La participation du public, dans un climat de sérénité et constructif, démontre l'intérêt porté à ce dossier.

3 – Conclusions du commissaire enquêteur sur les observations émises

Rappel des thèmes retenus par le commissaire enquêteur pour l'analyse du dossier :

1. Sur le principe du projet
2. Sur la localisation de la zone d'expansion
3. Sur les nuisances (sécurité, bruit, pollution et dépréciation)
4. Sur l'environnement, zones humides et mesures compensatoires
5. Sur l'aménagement paysager
6. Sur la gestion quantitative et qualitatives des eaux
7. Sur la création d'une digue et son usage

Rappel de la synthèse des observations :

- La nécessité de créer une zone d'expansion de crue n'est remise en cause par personne.
- L'usage après construction de la digue et des nuisances qui en découleraient inquiète l'ensemble des riverains du lotissement.
- Une remarque sur la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales dans le cadre du projet. (Bassin versant de la ZAC de l'aéroport)
- Les incidences sur l'environnement et le projet d'aménagement paysager auraient pu être mieux développées.
- La prolifération de la renouée du Japon (plante invasive) persistera.

THEME N° 1 SUR LE PRINCIPE DU PROJET

Rappel des observations :

- Avis favorable des habitants en aval du projet.
- Le dimensionnement important de la digue laisse penser qu'un aménagement routier est envisagé.
- Une dévaluation des biens est à craindre en cas de création de voie sur la digue.

Le projet dans sa globalité et son utilité n'est pas remis en cause, seul l'emplacement de la digue laisse penser qu'une liaison routière est envisagée.

Le positionnement de la digue en amont d'un EBC (sans l'impacter) permet de répondre à l'objectif recherché à savoir contenir le premier flot d'un orage décennal et ainsi réguler un débit qui évitera une inondation des biens situés en aval.

Conclusion.

- + **Le projet répond à l'attente des objectifs recherchés à savoir retenir un premier flot en cas de pluie décennale.**
- + **Suite aux différents entretiens et échanges entre les différents bureaux d'études l'emprise de cette digue peut être réduite. (4.00m en tête au lieu de 9.00m)**

THEME N° 2 : SUR LA LOCALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION

Rappel des observations :

- Les riverains situés en aval de ce secteur approuvent la localisation de cette zone de crue.
- La localisation de la zone d'expansion de crue est-elle au bon endroit ?

L'objectif de cette localisation est de mutualiser les ouvrages de stockage des eaux pluviales en provenance des deux lotissements dont les pré traitements devront être suivis avec rigueur.

L'avis de la CLE approuve ce choix.

Conclusion,

- + **Située au plus près de l'exutoire, le projet s'inscrit sur des terrains propriété de la commune et actuellement en friche.**
- + **Située en amont de zones urbanisées et d'infrastructures importantes pour la commune (Station d'épuration), la zone d'expansion de crue permet de garantir une sécurité des biens et des personnes en aval de la zone, et ainsi répondre à l'article 3 du SAGE Rance Frémur.**
- + **Jouxtant les deux lotissements en cours de construction, la localisation de cette zone d'expansion semble pertinente.**

THEME N° 3 SUR LES NUISANCES (Sécurité, bruit, pollution et dépréciation)

Rappel des observations :

- Tous les avis défavorables sont motivés au motif que la création d'une voie routière entrainera inévitablement une insécurité et des multiples nuisances pour les lotissements jouxtant le projet.

La création d'une voie routière entrainera inévitablement une augmentation du trafic pour les lotissements jouxtant le projet.

L'usage qui sera fait de la digue doit être discuté et réfléchi dans le cadre de la révision du PLU.

Toutefois il n'appartient pas au commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête de se prononcer sur l'usage que la municipalité souhaite donner à cette digue.

Conclusion :

- **Une nouvelle étude dimensionnelle de la digue est indispensable au regard de l'usage qui sera décidé par Monsieur le Maire**

THEME N° 4 SUR L'ENVIRONNEMENT (zones humides et mesures compensatoires)

Rappel des observations :

- La prolifération de la renouée du Japon très résistante et très invasive ne sera pas stoppée par la création de cette zone d'expansion
- Le déplacement du lit du ruisseau dans son Talweg d'origine n'est pas assuré d'un bon fonctionnement.
- Le rechargement du lit de l'actuel du ruisseau risque de provoquer un effet drainant.
- La création d'une zone humide de 460 m² en compensation de la surface occupée par la digue devra être accompagné d'un suivi régulier pour mesurer le bon développement de la biodiversité attendue.
- La réalisation d'une mare (50m²) pour la création d'un écosystème ne sera visible qu'à la condition qu'elle puisse restée en eau.

La prolifération de la renouée du Japon ne sera pas stoppée par la création de cette zone d'expansion et ce quel que soit le projet retenu. Des solutions devront être recherchées pour tenter d'éradiquer cette plante invasive.

Les mesures compensatoires envisagées devront faire l'objet d'un suivi régulier pour mesurer le bon développement de la biodiversité attendue.

Une analyse pédologique et écologique des mesures compensatoires est prévue sur une durée de 5 ans afin d'évaluer l'évolution et la reconquête de ce milieu naturel.

Conclusion

- + **Dans son courrier en réponse au procès-verbal de synthèse Monsieur le Maire précise qu'un suivi régulier sera mis en place.**
- + **L'aménagement de cette coulée verte et la renaturation du site sont des éléments positifs au regard d'un site actuellement en friche.**
- **La Renouée du Japon de par ses caractéristiques ne sera pas traitée par la réalisation de ce projet.**
- **Suppression de 2 zones humides mais dont l'impact pourrait être diminué suivant les dimensions réelles qui seront données à la digue**

THEME N° 5 : SUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER

Synthèse des observations :

- Une analyse paysagère plus poussée et détaillée dans le dossier aurait permis une approche plus pédagogique du projet.

Le dossier présenté dans le cadre de cette enquête porte sur l'aménagement d'une zone de crue et non sur l'étude paysagère qui sera réalisée ultérieurement.

La contre-proposition (Courrier C4) est intéressante sur le plan de l'aménagement paysager et du parcours bucolique qu'il apporte mais ne répond pas à l'objectif recherché, à savoir retenir puis réguler une pluie décennale.

Conclusion,

- + Une étude paysagère pédagogique sera réalisée avant réalisation des travaux

THEME N° 6 SUR LA GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES EAUX

Rappel des observations :

- Certains riverains se sont inquiétés de la zone d'étude et principalement du bassin versant provenant de de la ZAC de l'Aéroport

Le bassin tampon permettra une régulation en cas d'orage pour une surface urbanisée de près de 74 ha.

La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures au droit du by-pass apportera en amont du bassin d'orage un pré traitement qualitatif des eaux de surface.

Le bon fonctionnement des ouvrages de stockage du bassin versant de la ZAC de l'Aéroport devra être envisagé.

Conclusion :

- + Un débit de fuite mesuré permet de garantir les ouvrages situés en aval de cette zone.
- + La pose d'un séparateur d'hydrocarbures en amont de la zone d'expansion, permet de garantir un résultat qualitatif.

THEME N° 7 SUR LA CREATION D'UNE DIGUE ET SON USAGE

Rappel des observations :

→ **L'inquiétude des riverains porte essentiellement sur l'usage de la digue**

Indépendamment de l'usage qui sera fait de la digue, une retenue d'eau est nécessaire pour contenir les 2100 m³ d'eaux pluviales en cas d'orage et permettre un débit de fuite régulé.

J'observe dans la réponse de M.le Maire qu'une digue moins large (4.00m au lieu de 9.00m en tête est envisageable.

Conclusion,

- + **Une digue de retenue d'eau est nécessaire, ses dimensions doivent être en rapport avec le volume devant être stocké et l'usage qui en sera fait devra être analysé dans le cadre du PLU.**

4 – Avis motivé du Commissaire Enquêteur sur le projet d'expansion de la zone de crue sur le ruisseau Saint-Père à Pleurtuit

BILAN AVANTAGES INCONVENIENTS :

Avantages

- + Gestion quantitative des débits d'eaux pluviales mieux maîtrisée.
- + Gestion qualitative des eaux pluviales améliorée avec pose d'un séparateur d'hydrocarbures
- + Renaturation d'un milieu naturel actuellement en friche.
- + Aménagement et mise en valeur d'une coulée verte.
- + Gestion intégrée des eaux pluviales de deux lotissements.

Inconvénients

- Suppression de deux zones humides mais compensée par la création d'une zone humide de 460 m².
- Usage de la digue non défini à ce jour qui entraîne un surdimensionnement de l'ouvrage.
- La prolifération de la Renouée du Japon.

Sujétions

- Analyse plus poussée de l'aménagement paysager au stade du projet.
- Réflexion urgente sur l'usage de la digue pour bien maîtriser l'aspect dimensionnel.
- Entretien régulier des ouvrages et du cours d'eau restauré.
- Analyse pédologique et écologique des mesures compensatoires sera réalisée indispensable sur une durée de 5 ans afin d'évaluer l'évolution et la reconquête de ce milieu naturel.
- Vérifier le bon fonctionnement des ouvrages de stockage du bassin versant de la ZAC de l'Aéroport

En conséquence,

La commune de Pleurtuit a mené une réflexion sur la gestion des eaux du bassin versant urbain du ruisseau de Saint-Père afin de limiter les impacts hydrauliques de son urbanisation sur le milieu récepteur et les infrastructures existantes en aval (Station d'épuration), mais également pour recréer une coulée verte accessible à la population.

Le ruisseau de Saint-Père prend sa « source » au Nord-est de l'agglomération de Pleurtuit, à l'exutoire d'un réseau Ø1000. Il s'écoule ensuite au Nord-est du territoire communal avant de rejoindre la Rance maritime, en amont du barrage de l'usine marémotrice.

Le cours d'eau est fortement influencé par les forts écoulements d'eaux de ruissellement de la zone agglomérée (nombreuses zones d'affouillement devenues dangereuses.). Je considère donc qu'il devenait urgent de proposer un aménagement sécurisant pour la population et les infrastructures de la commune tout en participant à l'amélioration du cadre de vie de ce secteur.

La zone d'étude de cette autorisation loi sur l'eau est composée d'une partie très urbanisée de la zone agglomérée de Pleurtuit, de deux projets d'urbanisme dont un est en cours de travaux, ainsi que la coulée verte. Cette surface représente 74,1 hectares.

Le choix s'est porté sur la création d'une zone d'expansion de crue au niveau de la zone humide existante en rive droite du ruisseau de Saint-Père, et située entre le lotissement « Les Jardins de la Ville Baslé » à l'Ouest et le lotissement ARTERRE en cours de travaux à l'Est. **Actuellement en friche ce choix de localisation me paraît tout à fait pertinent.**

Cette zone d'expansion sera réalisée par la mise en place d'une digue sur le cours du ruisseau de Saint-Père, permettant ainsi d'inonder la zone humide en cas d'épisodes pluvieux de fortes intensités. **D'une dimension réduite et d'un usage limité cette digue répondra à l'objectif recherché à savoir retenir un flot d'orage et de restituer un débit de fuite mesuré.**

Ce projet occasionne nécessairement des impacts sur le cours d'eau et la zone humide limitrophe, au niveau de la vallée du ruisseau de Saint-Père. L'aménagement de la coulée verte s'appuiera alors sur la future digue. Cet ouvrage donnera l'opportunité de créer une zone de stockage pour lutter contre les inondations (**volume de 2100 m³**), et nécessitera de compenser les impacts (minimisés) par la recréation d'un milieu "naturel" humide et aquatique.

Dans le cadre de ce projet, le ruisseau sera déplacé en partie dans son lit naturel, situé au centre de la zone humide recensée. Ces travaux concernent un linéaire de 125 mètres de cours d'eau. Un busage du cours d'eau d'une longueur de 15 mètres environ sera également nécessaire pour le passage de la digue.

Une surface de 360 m² de zones humides sera impactée par la réalisation de la digue. En compensation, l'aménagement de ce milieu naturel permettra de recréer des zones humides, à hauteur d'environ 460 m².

Ces impacts minimisés par un dimensionnement ramené à un usage limité de la digue et d'un suivi régulier permettront que cette zone humide retrouve un fonctionnement normal tout en proposant une coulée verte pédagogique et sécurisante pour les habitants du quartier.

La présente approche s'est inscrite dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales de la commune pour contrôler les pics de ruissellement urbains, et en cherchant à mettre en valeur les composantes écologiques de ce vallon.

Je considère donc que l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre de ce projet apportera une sécurité en cas d'orage et un espace paysager d'intérêt général et d'utilité publique.

Considérant que les différents travaux qui seraient entrepris dans le cadre de ce projet se justifient par l'enjeu d'amélioration du cours d'eau, de lutte contre les inondations et d'amélioration de la qualité de l'eau par la pose d'un séparateur d'hydrocarbures.

Considérant que le projet susvisé répond aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Considérant que le projet de création d'une zone d'expansion de crue est nécessaire et d'utilité publique à cet endroit pour protéger les biens privés et publics (station d'épuration) en aval de la zone agglomérée.

Considérant que ces travaux auront pour effets de restaurer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau et de cette zone actuellement en friche.

Considérant que l'utilité de ce projet, globalement n'a pas été remise en cause.

Considérant qu'avec un nouveau projet de digue repensé sur le plan dimensionnel l'impact environnemental pourra être mieux maîtrisé.

Vu l'étude du dossier soumis à enquête et les différents entretiens avec le Maître d'ouvrage, l'analyse des observations.

Vu les réponses de Monsieur le Maire au procès-verbal de synthèse.

Vu la régularité de la procédure,

Vu le développement de mes conclusions,

En conclusion, j'émet un avis favorable à ce projet de création d'une zone d'expansion de crue sur le ruisseau Saint-Père à PLEURTUIT, avec 1 réserve et 4 recommandations :

Réserve :

- Le redimensionnement de la digue doit être confirmé afin d'être en cohérence dimensionnelle avec l'usage qui lui sera demandé, et l'objectif du projet de retenir 2100 m³ d'eaux.

Recommandations :

- Prévoir une étude complémentaire de l'aménagement paysager au stade du projet.
- Un entretien régulier des ouvrages et du cours d'eau restauré doit être mis en place.
- Une analyse pédologique et écologique des mesures compensatoires sera réalisée sur une durée de 5 ans afin d'évaluer l'évolution et la reconquête de ce milieu naturel.
- Vérifier le bon fonctionnement des ouvrages de stockage du bassin versant de la ZAC de l'Aéroport.

Le Commissaire Enquêteur soussigné ;

Gérard BESRET

Document comportant 16 pages